L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT DE LA LOUISIANE — NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN 14 NOVEMBRE 1851.

Imprimé et publié par G. F. WEISSE. No. 83, rue de Chartres.

JOURNAL OFFICIEL de l'Etat, du Conseil-Général, du Conseil de la Première Municipalité, et de la Commission de l'Education.

NOUVELLE-ORLEANS: VENDREDI MATIN, 14 NOVEMBRE.

UNITÉ ADMINISTRATIVE.

[illegible] étaient partagés il y a deux ans [illegible] de réunir en une seule corporation les trois municipalités de la Nouvelle-Orléans. Aujourd'hui on est à peu près unanime [illegible] est probable que si la législature nous donne une charte acceptable, l'agglomération [illegible] ne rencontrera pas d'opposition.

Un journal de la Seconde Municipalité engageait il y a deux jours le Conseil Général à nommer une commission pour préparer la nouvelle charte de corporation. Des citoyens choisis [illegible] éclairés de chaque municipalité seraient chargés de délibérer sur les intérêts [illegible] districts de chaque partie de la [illegible] dans la charte destinée à [illegible] Orléans lorsque l'acte de Consolidation [illegible]. Ce conseil est fort bon [illegible] de voir suivre par le Conseil [illegible]. La législature votera naturellement la charte que la ville elle-même se sera donnée.

Les bienfaits de l'agglomération ne tarderaient pas à se manifester. Avec une administration unique et deux Conseils se contrôlant mutuellement comme les deux chambres d'une législature, nous sortirions bientôt de la voie [illegible] nous sommes engagés et nous pourrions espérer des jours meilleurs. Une administration fractionnée est toujours faible. [illegible] la condition d'obéir à une [illegible] même impulsion; autrement il est [illegible] ou devient la source d'e[illegible]. Nous avons vu se réaliser sous [illegible] double et funeste résultat. La Nouvelle-Orléans est à cette heure dans une [illegible] précaire que rien ne saurait l'empirer.

Nous avons trois villes en une seule, trois [illegible] avant chacune leurs attributions distinctes et leur sphère d'action différente. Il résulte de cette anomalie administrative que non seulement il n'y a pas d'unité possible dans les [illegible] dans la police, dans les améliorations [illegible], dans le système financier, mais [illegible]

[illegible]

En tout cas, la Nouvelle-Orléans n'est-elle pas une seule et même ville? Qu'on additionne le passif des trois administrations, qu'on y ajoute la dette de l'ancienne ville, et qu'on prenne ensuite des mesures pour satisfaire les créanciers. Payez [illegible] de votre dette et tout le monde sera [illegible]. Or, quoi de plus facile que d'émettre [illegible] à longue échéance et de créer une réserve pour en acquitter tous les ans une partie. [illegible]

[illegible] Avec un pareil système, qui est la négation du crédit, on ruinerait l'Etat le plus prospère. Nous aurions acquitté notre dette, [illegible], mais nos propriétés grevées d'impôts n'auraient plus aucune espèce de valeur. On [illegible] honnête et éviter les parties extrêmes. [illegible] manière d'acquitter une lourde [illegible] de la capitaliser et d'en servir les [illegible]. Avec un peu d'ordre et d'économie [illegible] payer sans se gêner et sans [illegible] les améliorations [illegible], sans [illegible] présente, sans même [illegible] en aperçoivent [illegible] municipalités soient agglomérées et [illegible] tarderons pas à apprécier les bienfaits de cette mesure.

L'ÉLECTION.

Porter, candidat démocrate pour la place [illegible], a obtenu une majorité de 646 voix dans les paroisses Caddo, De Soto, Ouachita et Natchitoches. Ce chiffre déduit de celui de M. [illegible] laisse encore à ce dernier 900 voix de majorité, mais il y a encore treize paroisses dont on n'a pas reçu les retours. Borde[illegible] selon toute probabilité. Les paroisses qui [illegible] de M. Porter [illegible] M. Bossier sont celles de Bienville, [illegible], Caldwell, Catahoula, Carroll, Jackson, Carroll, Franklin, Morehouse, Union, Avoyelles, Sabine et Vermilion. M. [illegible] aura peut-être une faible majorité à Morehouse. Dans les paroisses Sabine, Vermilion, Union, Carroll, Avoyelles et Franklin, les partis ne donnent point de fortes majorités, mais les autres paroisses donnent à Porter des majorités fort considérables.

Dans la paroisse Ouachita, Moore a eu 48 [illegible] Morse. Scarborough, whig, a [illegible] représentant à une voix de majorité. La [illegible] de Porter est de sept voix. Ray, [illegible] whig pour le Sénat, est battu par R[illegible] de 42 voix de majorité. La paroisse [illegible], donne 120 voix de majorité à Richardson, et la paroisse de Morehouse 50 voix de majorité à Ray.

Dans la paroisse Jackson, Thompson, démocrate, a été élu représentant.

La paroisse Caldwell a voté, cela va sans dire, pour les démocrates.

FREE SOILERS.—*Les free soilers* s'occupent [illegible] peu de tout. Dans une de leur dernière réunion à Faneuil Hall, ils ont déclaré que la nation recevrait comme ses hôtes Kossuth, O'Brien et Mazzini. Le principal orateur a été comme de coutume, le célèbre négrophile Giddings.

M. BENJAMIN, sénateur élu de la paroisse d'Orléans, est de retour à la Nouvelle-Orléans. Il accepte avec reconnaissance les fonctions qui lui ont été décernées pendant son absence et il promet de se dévouer avec zèle aux intérêts de la ville.

PAROISSE DE CARROLL.—Un journal de Vicksburg nous avait annoncé l'élection d'un représentant whig dans la paroisse de Carroll. Voici maintenant que le *Madison Journal* nous apprend le triomphe du candidat démocrate, M. Selby: sa majorité serait de 41 voix. M. Knox a été réélu shérif.

M. TRASHER.—On écrit de Washington que le sort de M. Trasher, incarcéré à la Havane, commence à préoccuper les esprits et à inspirer quelque inquiétude à ses amis. Le gouvernement n'a encore rien appris officiellement et l'on s'étonne du silence obstiné du consul américain. M. Owen ne doit pas sans doute rester à la Havane en cette qualité; il n'ignore même pas que son successeur est désigné; mais il le sait par la voie des journaux et le gouvernement ne l'a pas encore rappelé. Pourquoi donc ne transmet-il pas à ce dernier ces renseignements qui sont attendus ici avec une si vive impatience. Dans l'état douteux des relations entre les Etats-Unis et Cuba, il serait imprudent de laisser planer le doute sur les actes de l'un ou l'autre gouvernement. Il y a eu probablement de justes motifs pour l'incarcération de M. Trasher, mais il faut au moins que nous les connaissions.

Le président des Etats-Unis a reconnu M. C. H. V. Meering, comme consul de Lubec, ville libre, à Boston.

CHRONIQUE LOCALE.

ENQUÊTE.—Le coroner a tenu une enquête hier sur le corps d'un enfant blanc qui a été trouvé dans une boîte qui flottait sur le fleuve en face de la rue Gravier. Aucune marque de violence n'a été découverte sur le cadavre. Le jury a décidé dans son verdict, que l'enfant était mort faute de soin et d'attention.

—Daniel Dogherty a été condamné hier par le recorder Caldwell à $25 d'amende pour avoir tiré un coup de pistolet dans la rue.

—Hugh Haney a été accusé hier devant le recorder Genois sous la prévention d'avoir frappé un matelot à bord du steamer Caroline E. Watkins et d'avoir cherché à créer une rixe. Cette affaire n'a pas encore été examinée.

CONSEIL DE LA MUNICIPALITE No. UN.

Séance de Lundi 10 *novembre* 1851.

Le Conseil s'est réuni ce jour conformément à l'ajournement.

Les membres présents sont l'hon. J. Genois, recorder et président, MM. les aldermen Blake, Jules Benit, Bonneval, Vor Benit, Derbes, Fabre, Giquel, Hagan, Pecquet, Peire, Richardson, Ramos et Stickney—13.

Absents: MM. les aldermen Clark et Lanata—2. Absent par congé, M. Barthe—1.

Sur motion, le Conseil décide que le procès-verbal de la dernière séance ne sera point lu et sera approuvé par le président et signé.

Le message suivant transmis par le maire a été lu:

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS, 10 novembre 1851.

M. le Président et M. les Aldermen du Conseil de la Municipalité No. Un.

Messieurs.—Je [illegible] vous informer que l'hon. Kennedy, juge de la Troisième Cour de District, a rendu une décision par laquelle il déclare inconstitutionnel tout le reste de cette partie de la loi de [illegible] comprise dans le [illegible] de la Municipalité No. Un. [illegible] honorable corps doit s'en [illegible] dans cette décision affirme le juge de la [illegible] la loi du 4 mai 1848 [illegible] paiement des dettes de la Municipalité [illegible] en vigueur [illegible] d'amortissement [illegible] Cour Suprême [illegible]. Dans ce cas il [illegible] sur la Cour avant de donner son jugement dans ce sens, il n'y a plus qu'à attendre la décision finale du tribunal suprême de l'Etat.

Dans de pareilles circonstances, il est de la plus grande importance de déterminer quelles mesures peuvent être adoptées pour placer les affaires financières de cette Municipalité sur une base solide et satisfaisante.—L'on espérait que la législation de 1850 apporterait quelque soulagement à la situation embarrassée dans laquelle se trouvaient les municipalités, mais cette législation s'est montrée tout à fait impuissante pour améliorer l'état des choses, [illegible] point de départ et dans une position pire. Au moment de l'adoption de cette [illegible] que l'on avait [illegible] n'a eu aucune efficacité [illegible] des Municipalités du pouvoir, lien qu'ils en eussent le désir, de mettre leurs affaires sur un bon pied.

En outre, cet état de choses a eu pour résultat de suspendre les [illegible] créés à la Municipalité, et plus particulièrement encore à l'ancienne caisse d'amortissement. Son abrogation et le passage d'une loi [illegible] à chaque pas des obstacles [illegible], lorsqu'on veut la faire exécuter, laisseraient croire que l'administration de cette ville se trouve à ses représentants légaux ou responsables, et la conséquence est que ces procès se sont presque toujours terminés d'une manière défavorable à nos intérêts. Le montant reçu de la Banque du Commerce et l'actif de la caisse d'amortissement ont permis aux liquidateurs d'éteindre $410,000 de dettes de l'ancienne corporation; mais le montant des bons échus s'élève à la somme de $234,000 tandis que l'intérêt des coupons non payés s'élève à peu près à $38,000.

[illegible]

[illegible] je crois qu'il est de mon devoir d'appeler l'attention de votre honorable corps sur le fait que rien encore n'a été fait pour améliorer la navigation du Bayou St-Jean. Le commerce qui se fait par le Lac augmente tous les jours en importance, et le Nouveau Canal ne peut plus suffire aux nouveaux besoins qui se font sentir. Il est donc d'une importance vitale pour les intérêts de la Municipalité No. Un et de toute la ville, que l'on prenne promptement des mesures pour élargir le Bayou St-Jean et le creuser ainsi que le Vieux Bassin, afin que cette partie de la ville puisse partager une partie des avantages résultant du commerce qui se fait par le Lac Pontchartrain. En conséquence, je vous recommande donc de vous adresser à la Législature et de lui faire comprendre l'urgence de cesser d'obtenir une amélioration si désirable.

J'ai l'honneur de vous informer qu'à l'élection tenue le 20 du mois dernier dans le second district pour nommer un alderman en remplacement de Wm Laughlin décédé, M. Alfred Stickney ayant obtenu la majorité des voix, a été déclaré dûment élu. Il a prêté le serment voulu par la loi.

Conformément à une résolution adoptée par votre honorable corps le [illegible], j'ai adjugé le 27 du mois dernier, pour 2 ans, le contrat pour éclairer à l'huile les réverbères de la Municipalité, à M. P. Wiltman, à raison de $21 50 par an pour chaque réverbère. Caution M. J. F. Altman. Le tout sujet à votre approbation.

L'époque habituelle d'adjuger les fermes des divers marchés étant très rapprochée, j'ai fait donner avis public que le 1er décembre prochain je procéderai à leur adjudication. Si vous désirez apporter quelques modifications aux ordonnances qui les régissent, il serait bien de le faire en temps utile.

Conformément à une résolution adoptée le 26 octobre 1850, j'ai donné avis public que le 14 novembre j'adjugerai au plus offrant et dernier enchérisseur le privilège pour collecter la taxe sur les pirogues d'huîtres, atterrissant dans les limites de la Municipalité No. Un.

Ci-inclus, je vous transmets une citation de la Première Cour de District, dans l'affaire de P. Williman contre ses créanciers.

Je suis, avec respect, Messieurs,
Votre obéissant serviteur,
A. D. CROSSMAN, Maire.

Sur motion de M. Bonneval, le président nomme MM. Bonneval, Richardson et Pecquet, chargés d'examiner si M. Stickney possède les conditions voulues pour être Alderman.

Le comité se retire et peu de temps après M. Bonneval présente le rapport suivant, qui est adopté:

Le comité spécial chargé d'examiner si M. A. Stickney possède les conditions voulues pour être alderman, a l'honneur de rapporter qu'il les possède et qu'il a droit à son siège dans ce Conseil.

Signé
J. A. BONNEVAL,
RICHARDSON,
PAUL PECQUET.

M. Richardson donne sa démission de membre du comité des améliorations.

Le président nomme M. Richardson membre du comité de police et M. A. Stickney, membre du comité des améliorations et de charité, et membre du comité spécial sur la milice.

Le message du Maire est référé au comité ci-après, savoir: toute la partie concernant les affaires fiscales de la Municipalité, au comité des finances, la partie concernant la navigation du Bayou St-Jean au comité des améliorations; la partie concernant la vente des fermes des marchés et le privilège de collecter la taxe sur les pirogues d'huîtres, à un comité spécial composé de MM. Derbès, Richardson et Fabre.

Sur motion, le Conseil adopte la résolution suivante:

Résolu que le Conseil approuve l'adjudication du contrat pour éclairer à l'huile, pendant deux ans, les réverbères de la Municipalité No. Un, faite à M. P. Williman, à raison de $21 50 par an, pour chaque réverbère, et réfère sa caution, M. F. Altman, au comité des finances.

Sur motion, résolu que le Maire est et demeure prié de différer l'adjudication du privilège pour collecter la taxe sur les pirogues d'huîtres.

M. Richardson présente une pétition de plusieurs marchands des deuxième et cinquième districts, demandant qu'il soit défendu de vendre certains comestibles sous le marché Tremé. Elle est référée au comité spécial sus nommé.

Sur motion de M. Bonneval, le Conseil procède à l'élection d'un portier.

M. Bergbman est annoncé comme candidat et reçoit les votes de MM. Blake, J. Benit, Bonneval, V. Benit, Derbes, Fabre, Giquel, Hagan, Pecquet, Peire, Richardson, Ramos et Stickney, 13.

M. Bergbman est proclamé dûment élu.

M. Fabre présente un compte de M. Lefèvre, de $45 pour rafraîchissements fournis aux juges d'élection du 4me district.

Référé au comité des finances.

L'ordre du jour appelle le rapport et les résolutions qui suivent, présentés par le comité des améliorations et qui étaient en discussion lorsque le Conseil s'est ajourné.

Le comité des améliorations auquel ont été référées les pétitions des habitans des second, cinquième et septième districts, demandant la construction de trottoirs en bois, fait un rapport favorable et présente les résolutions suivantes:

Résolu que le maire est et demeure autorisé à annoncer dans le journal officiel de cette municipalité, qu'après dix jours d'avis il adjugera au rabais le contrat pour la confection des trottoirs en bois dans les rues ci-après, savoir: sur le côté nord de la rue du Canal, de la rue Prieur à la Grande Rue (Broadway).

Sur les deux côtés des rues Douane, Bienville et Conti, de la rue Prieur à la Grande Rue.

Sur les deux côtés des rues Orléans, Dumaine, St-Philippe et Ursulines, de la rue Miro au Bayou St-Jean. Les dits trottoirs seront faits conformément aux spécifications ci-annexées du voyer.

Résolu en outre que les deux tiers du prix des dits trottoirs seront collectés par l'entrepreneur, des personnes ayant des propriétés faisant face aux dits trottoirs, et le tiers restant sera payé par la municipalité.

Le comité soumet de nouveau à votre considération quatre résolutions—La première est présentée par M. Richardson, la seconde par M. Clark, les troisième et quatrième par M. Barthe:

1o—Résolu que le maire est et demeure autorisé, après dix jours d'avis, à vendre à l'encan et au rabais le contrat pour relever partout où cela sera nécessaire, le bordage des trottoirs de la rue des Marais, de la rue Bienville au Chemin du Bayou.

2o—Résolu que le maire est et demeure autorisé, après dix jours d'avis, à vendre à l'encan et au rabais, le contrat pour relever les pierres à bordures des deux côtés de la Promenade qui se trouve au centre de la rue d'Orléans, et pour la construction de trottoirs le long de la dite Promenade, le tout conformément au plan et devis déposés au bureau du voyer.

3o—Résolu que le maire est et demeure autorisé, après dix jours d'avis, à vendre à l'encan et au rabais, le contrat pour la construction d'un pont en briques, pierres ou fer sur le Canal Claiborne, à son intersection avec le Chemin du Bayou, conformément au plan et devis déposés au bureau du voyer.

4o—Résolu que toutes les fois que le voyer trouvera des pierres provenant du lest des navires et propres au pavage des rues, il est autorisé à les acheter au meilleur marché possible et à les faire transporter sur les rues non pavées de cette municipalité.

Résolu en outre qu'aussitôt qu'il y aura des pierres [illegible] en quantité suffisante pour paver deux îlets, il sera du devoir du voyer d'en [illegible] au maire, qui est autorisé, après dix jours d'avis, de vendre à l'encan et au rabais le contrat pour le pavage de cette portion de rue, conformément à la spécification déposée au bureau du voyer.

Le comité a l'honneur de vous transmettre une lettre qui a été adressée M. P. Shields.

Signé,
RICHARD HAGAN, président,
RICHARDSON,
G. CLARK,
E. BARTHE.

Spécifications concernant la construction des trottoirs en bois dans certaines rues des deuxième, septième et cinquième districts.

Les trottoirs auront deux pieds de largeur et seront faits d'après les lignes et niveau qu'établira le voyer; le dessus sera en planches de cyprès ou de pins de trois pouces sur [illegible] d'écarissage, fortement clouées aux traverses avec des clous coupés [illegible]

Tous les matériaux seront de première qualité et seront fournis par le contracteur.

Le contracteur s'obligera à achever l'ouvrage dans les six mois à dater du jour de l'approbation de l'adjudication par le Conseil.

Termes de paiement—Comptant, aussitôt après l'achèvement de chaque 1000 pieds courants de trottoirs et de leur acceptation par le voyer. La municipalité ne payant qu'un tiers du prix et le contracteur collectant les deux autres tiers des propriétaires faisant face aux dites rues.

Le contracteur fournira bonne et valable caution pour une somme de deux mille piastres en garantie de la bonne exécution de son contrat.

Nouvelle-Orléans, 27 août 1851.
Signé, LOUIS H. PILIE,
Voyer—Première Municipalité.

Sur motion, le Conseil prend séparément en considération chacune des dites résolutions.

Sur motion de M. Hagan, la première résolution est amendée en remplaçant le chiffre deux par vingt.

Sur motion de M. Derbes, la seconde résolution est entièrement supprimée et remplacée par ces mots: "les frais pour la confection des dits trottoirs seront collectés conformément à l'ordonnance adoptée le 6 octobre dernier."

L'appel nominal réclamé sur l'adoption de ces résolutions ainsi amendées, donne le résultat suivant:

Pour l'adoption MM. Bonneval, V. Benit, Fabre, Hagan, Pecquet, Richardson, Ramos et Stickney, 8.

Contre l'adoption, MM. Blake, J. Benit, Derbes, Giquel et Peire, 5.

Résolu que le Maire est et demeure autorisé à publier dans le journal officiel de cette Municipalité, qu'après vingt jours d'avis il adjugera au rabais le contrat pour la confection des trottoirs en bois dans les rues ci-après, savoir:

Sur le côté nord de la rue du Canal de la rue Prieur à la Grande Rue (Broadway), sur les deux côtés des rues Douane, Bienville et Conti de la rue Prieur à la Grande rue.

Sur les deux côtés des rues Orléans, Dumaine, St-Philippe et Ursulines, de la rue Miro au Bayou St-Jean. Les dits trottoirs seront faits conformément aux spécifications ci-annexées du voyer.

Résolu en outre que les frais pour la confection des dits trottoirs seront collectés conformément à l'ordonnance adoptée le 6 octobre 1851.

L'appel nominal réclamé sur l'adoption de la résolution suivante donne le résultat suivant:

Pour l'adoption, MM. J. Benit, V. Benit, Fabre, Hagan, Pecquet, Richardson, Ramos et Stickney, 8.

Contre l'adoption, MM. Blake, Bonneval, Derbès, Giquel et Peire, 5.

Résolu que le Maire est et demeure autorisé après dix jours d'avis, à vendre à l'encan et au rabais le contrat pour relever, partout où cela sera nécessaire, le bordage des trottoirs de la rue des Marais de la rue Bienville au chemin du Bayou.

La résolution pour relever les pierres à bordures des deux côtés de la Promenade, a été rejetée par le vote suivant:

Pour l'adoption MM. Fabre, Hagan, Richardson et Ramos, 4.

Contre l'adoption, MM. Blake, J. Benit, Bonneval, V. Benit, Derbes, Giquel, Pecquet, Peire et Stickney, 9.

Sur motion, les autres résolutions sont déposées sur le bureau sujettes à l'appel du Conseil.

La lettre de P. Shields, réclamant $120, est référée au comité des réclamations.

Le Conseil s'occupe ensuite de la lettre de M. Blake, donnant sa démission de membre du comité des finances.

M. Blake retire sa démission et sur la motion de M. Fabre, le comité des finances est autorisé à nommer son président.

Lecture est faite d'une lettre de M. C. Claiborne, collecteur des taxes sur propriétés foncières et esclaves, transmettant un certificat du contrôleur de cette Municipalité, établissant que le dit collecteur ne doit rien à cette Municipalité pour les années 1848, 1849 et 1850.

Sur motion, le Conseil procède à la nomination d'un collecteur des taxes sur propriétés foncières et esclaves.

M. C. Claiborne est annoncé comme candidat et reçoit le vote de MM. Blake, J. Benit, Bonneval, V. Benit, Derbes, Fabre, Giquel, Hagan, Pecquet, Peire, Richardson, Ramos et Stickney—13.

M. C. Claiborne est proclamé unanimement élu.

M. Ramos offre M. W. C. C. Claiborne, comme caution de M. C. Claiborne. Elle est référée au comité de finances.

Le Conseil suspend l'action de son règlement pour permettre à M. Pecquet, au nom du comité de finances, de présenter le rapport et les résolutions qui suivent et qui sont adoptés après suspension du règlement.

Le comité de finances a l'honneur de vous faire savoir qu'il a fait un règlement avec la compagnie du gaz, sujet à l'approbation du Conseil, pour la somme due par cette Municipalité, jusqu'au 1er juillet dernier—ci, $54,881 37, y compris les intérêts jusqu'au 1er de ce mois. Secondement, pour une somme de $52,000 qui sera due le 1er janvier 1852.

En paiement et en règlement de ladite dette échue et à échoir au 1er janvier 1852, la Compagnie du gaz consent à prendre pour $60,000 de bons de cette Municipalité, payables dans vingt cinq ans et portant 7 p. 0/0 d'intérêt, conformément à la loi de 1851. Le reste de la dette qui s'élève à peu près à $46,881, sera payé dans tout le courant du mois de mars prochain, et à partir du 1er janvier 1852 les comptes qui seront dus seront payés comptant à la fin de chaque mois. Une somme suffisante pour payer chaque mois le montant qui sera dû, devra être versée par le trésorier de cette Municipalité, dans une de nos banques, au choix du comité de finances et de la Compagnie du gaz; ladite Compagnie se réservant le droit, dans le cas que les paiements ne seraient point faits régulièrement, d'annuler le présent arrangement et de considérer les bons pris en paiement comme échus et exigibles.

Le comité pense que cet arrangement est de nature à apporter quelque soulagement aux embarras de la Municipalité, et dans cette espérance, il offre à votre adoption les résolutions suivantes:

Résolu que le trésorier de la Municipalité No. Un est et demeure autorisé à émettre les bons de cette Municipalité, payables dans vingt cinq ans et portant 7 p. 0/0 d'intérêt, payable par semestre, pour une somme de $60,881 37. Le montant de chaque bond devra être à la convenance de la Compagnie du gaz.

Résolu que le trésorier de la municipalité No. Un est et demeure requis de garder en réserve une somme de $6,000, à prendre sur les revenus de cette municipalité non autrement appropriés. La dite somme devant être payée à la Compagnie du Gaz pendant tout le mois de mars 1852.

Résolu en outre qu'à dater du premier janvier 1853, le trésorier de la municipalité est et demeure requis de déposer à la Banque de la Louisiane, de tous fonds non autrement appropriés, une somme suffisante pour payer chaque mois les comptes de l'éclairage au gaz.

(Signé) P. N. BLAKE, Président.
PAUL PECQUET.
H. L. PEIRE.

M. J. Benit présente une lettre de M. Dominique Lanata, demandant le paiement de certains billets échus.

Référé au comité des finances.

Le compte de M. Bonetond réclamant $60 pour rafraîchissements fournis aux juges d'élection du second district et celui de M. H. Bellotte, réclamant $50 pour rafraîchissements fournis aux juges d'élection du 1er district, sont référés au comité de finances.

Sur motion, le Conseil procède à l'élection d'un commissaire pour le septième district.

M. P. Delarue est annoncé comme candidat et reçoit le vote de MM. Blake, J. Benit, Bonneval, Vor Benit, Derbès, Fabre, Hagan, Pecquet, Richardson, Ramos et Stickney.

M. T. Delarue est proclamé dûment élu commissaire.

M. Pecquet présente les résolutions qui suivent et qui sont adoptées après suspension du règlement.

Résolu que le Passage de la Bourse (Exchange Alley) sera numéroté à partir de la rue du Canal jusqu'à la rue St-Louis.

Résolu que le commissaire du premier district, sous la direction du voyer, devra immédiatement notifier les propriétaires des maisons et prendre toutes les mesures exigées par l'ordonnance du 19 avril 1841, afin que les numéros soient placés, et il sera de son devoir de poursuivre tout délinquant, conformément à ladite ordonnance et aux lois qui régissent la matière.

Le Conseil suspend l'action du règlement pour permettre à M. Richardson de présenter la résolution suivante qui est référée au comité des améliorations.

Résolu que le voyer est et demeure autorisé à faire donner aux ponts qui se trouvent dans la rue Bienville, sur les canaux de desséchement, toute la largeur de la voie publique, et à les faire entourer de garde-fous afin de prévenir les accidents.

Sur motion, le Conseil s'ajourne à lundi prochain 17 du courant, à 6 heures P. M.

JOSEPH REYNES, Secrétaire.

FEUILLETON.

OLYMPE de CLEVES,

PAR ALEXANDRE DUMAS.

III.

LE COMÉDIEN ET LE JÉSUITE.

La conversation continua devenant naturellement à chaque mot plus intéressante pour chacun des interlocuteurs.

—En sorte que vous voudriez vous confesser? dit Bannière en reprenant la conversation où elle en était avant que Champmeslé entreprît à l'endroit de ses ancêtres, la digression que nous venons de rapporter.

—Mon Dieu! oui mon frère, et voici mes raisons. Vous qui connaissez un peu l'histoire de notre famille, vous n'êtes pas sans savoir que mon grand-père était un ami intime de Mr Racine?

—Oui, sans doute, et de M. la Fontaine aussi, se hâta de dire Bannière, en rougissant au souvenir un peu léger qui se rattachait pour Marie Desmares, femme Champmeslé, à ces deux noms.

Quoique tragédien médiocre, et peut-être même à cause de cela, c'était un homme d'esprit que mon grand-père. Il tenait cet avantage de son père, M. Chevillet, dont vous avez peut-être ouï parler?

—Non, monsieur, répondit timidement Bannière, honteux que sa science chronologique à l'endroit de Champmeslé s'arrêtât à la troisième génération.

—Ah! c'est que mon bisaïeul Chevillet, comédien aussi, avait tout l'esprit de mon triste aïeul, poète fort aimable et très-pieux, qui écrivait des mystères et les jouait au besoin.

—Vraiment! s'écria Bannière émerveillé, poète et comédien comme M. Molière!

—Eh! mon Dieu, oui! Seulement, vous remarquerez, je vous prie, que ce qui le distingue de M. Molière, c'est que j'ai glissé dans la conversation, en appuyant sur eux, ces mots: "Poète aimable et très pieux," tandis qu'au contraire M. Molière était taroisé et indévot.

—Oui, monsieur, je le remarquerai bien certainement et m'en souviendrai, je vous le promets, quand il faudra que je m'en souvienne. Mais, en attendant, monsieur, pourquoi ne prendriez vous pas un siège? Nos pères en ont encore pour un petit quart-d'heure à rester à table, et vous n'avez aucun motif pour vous tenir debout.

—Aucun, monsieur.... pardon.... mon frère. J'accepterai donc volontiers et le plaisir de votre conversation, si toutefois la mienne ne vous fatigue pas.

—Comment donc! croyez au contraire que j'y trouve, monsieur, un vif intérêt.... Nous en étions à votre grand-père.

—A mon grand-père, c'est parfaitement vrai. Nous allons donc en revenir à mon grand-père, et vous verrez que je ne lais point de digressions inutiles.

—Oh! j'ai toute confiance!

—Je disais donc que Chevillet de Champmeslé, mon grand-père....

—Celui qui jouait les rois?

—Oui, l'ami de M. Racine.

—Et de M. la Fontaine?

—Et de M. la Fontaine, c'est cela. Je disais donc que Chevillet de Champmeslé avait eu beaucoup de chagrins dans sa vie, d'abord la perte de sa femme, qui mourut en 1698, puis celle de M. Racine, qui mourut en 1699. Je ne vous parle pas de celle de M. la Fontaine, qui les avait précédés tous deux et qui était mort fort chrétiennement en 1695.

—Au fait votre grand-père n'était-il pas le collaborateur de M. la Fontaine, et n'a-t-on pas fait avec lui quatre comédies, je crois: le *Florentin*, la *Coupe enchantée*, le *Veau perdu* et *Je vous prends sans vert*?

—Monsieur, tout en admirant votre profonde érudition dramatique, ce qui continue de m'étonner de la part d'un novice, je vous dirai que ma conviction à moi c'est que le bonhomme la Fontaine permettait par complaisance à mon grand-père, et pour lui faire honneur, de dire dans le monde qu'ils travaillaient ensemble.

—Ah! oui.

—Voyez mon grand-père le laissait être de notre famille, et M. la Fontaine laissait mon grand-père être de ses pièces.

Bannière rougit imperceptiblement.

—Vous dites donc, reprit-il, que votre grand-père avait eu des chagrins: la mort de M. de la Fontaine, la mort de sa femme et la mort de M. Racine?

—Chagrins auxquels, continua Champmeslé, il faut ajouter le peu de succès, et j'oserai même dire la chute de certaines pièces qu'il avait bien faites tout seul, celles-là, telles que *l'Heure du berger*, la *Rue Saint-Denis*, le *Parisien*, cela ne laisse pas que de fatiguer un homme, ces tombes de temps en temps, surtout lorsqu'il tombe en cinq actes et en vers. Bref, mon grand-père, après 1701, comme le roi Louis XIV, devenu fort morose, il était taciturne, muet, et rêvait du matin jusqu'au soir. Or voilà, mon frère, que tout en rêvassant le jour, Chevillet de Champmeslé se mit aussi à rêver la nuit, et qu'il vit en songe la Champmeslé, sa femme, et la demoiselle Chevillet, sa mère, qui, appuyée l'une sur l'autre, pâles et blanches comme des ombres, lui firent tout doucement et tout sinistre, sa baissant chacune avec le doigt ce signe d'appel qui veut dire: Viens avec nous.

—Ah! mon Dieu, fit Bannière.

—Monsieur, cela se passait dans la nuit d'un vendredi au samedi du mois d'août 1701. A ce rêve, qui était si profondément grave dans son esprit qu'il le soutenait une réunion, vous magnifique [illegible] à la campagne et qui, à partir de ce [illegible], n'a plus dans l'idée que cette [illegible] de la Champmeslé avec ses cheveux [illegible], et cette sévère figure de Mme Chevillet avec ses cheveux blancs, et leur son triste mélancolique et leur signe lugubre, à tel point qu'il ne cessait de chanter à tout propos: *Adieu paniers, vendanges sont faites*!

Or, en ce moment, monsieur mon grand-père ayant joué Agamemnon devant le roi Louis XIV, et le roi Louis XIV lui ayant fait l'honneur de lui dire après le spectacle: "Eh bien! Champmeslé, vous serez donc toujours mauvais!" mon grand-père, dis-je, qui, en sa qualité d'homme d'esprit, avait toujours été sur lui-même un peu de l'avis du roi Louis XIV, mon grand-père avait résolu de quitter l'emploi des rois et de prendre les premiers comiques grimes.

—Permettez-moi de vous dire, monsieur, que si votre grand-père était aussi réellement affligé que vous le dites des malheurs successifs qui l'avaient accablé, le moment était mal choisi pour prendre les premiers comiques.

—Vous avez raison, monsieur; aussi des gens qui ont vu le pauvre diable m'ont-ils affirmé que rien n'était plus étrange au monde que l'alliance de ces rôles bouffons avec ce visage désespéré. Il pleurait tellement en faisant rire les autres, que c'était à fendre le cœur, si bien qu'il fut forcé d'en revenir aux Agamemnon, que l'on peut toujours jouer sans péril, fut-ce dans l'abrutissement le plus complet.

—Ah! demanda naïvement Bannière, on peut jouer les Agamemnon même quand on est abruti?

—Dame! mon frère, voyez tous ceux qui les jouent.... Ah! pardon, j'oubliais que les novices ne peuvent aller au spectacle.

—Hélas! murmura Bannière en levant les yeux au ciel.

—Eh bien! la preuve de ce que j'avance est que mon grand-père les joua près d'un an encore après avoir eu la vision, et pendant cette année ne fut guère affligé que cinq ou six fois, si bien que nous arrivons tout doucement à 1701, c'est à dire à la fin de mon histoire. Mais je vous demande bien pardon, mon frère, je crois que vous allez perdre votre mouchoir.

En effet, quelque chose de blanc qui pouvait être pris pour du linge dans la demi obscurité de l'église sortait de la poche de Bannière.

C'était toujours cette maudite brochure refoulée avec tant de précaution, et qui malgré tout montrait encore le bout de son nez.

Le novice se hâta de le toufler dans sa main et reprit:

—En 1701, disiez-vous, mon frère?

—En 1701, le même 19 août, voilà-t-il pas que mon grand père revoit en songe sa femme et sa mère, qui, plus pâles, plus lugubres encore que la première fois, s'obstinaient à lui faire le même signe.

—Hallucination, sans doute, murmura l'apprenti jésuite.

—Non pas, réalité, mon frère, réalité; il s'éveilla: il écarquilla les yeux; il ralluma sa veilleuse, sa chandelle, sa lampe; il fit du bruit en frottant avec sa cuiller les parois de son verre d'eau sucrée, et, toujours malgré la veilleuse, malgré la chandelle, malgré la lampe, malgré le bruit, il vit dans l'angle le plus obscur de sa chambre les deux femmes, la jeune et la vieille qui crispaient le funeste index, en disant à la fois du sourire, de la tête et du doigt:

"Viens avec nous, viens avec nous!"

—C'était effrayant, dit Bannière, qui sentit malgré lui la sueur perler sur son front.

—J'avoue aussi que c'était mortel, dit l'artiste se rengeant, comme on le voit, à l'avis de Bannière. Aussi, M. de Champmeslé se leva à l'instant et s'en alla tout de suite, au milieu de la nuit, à moitié vêtu, réveiller ses amis et leur conter l'aventure.

Quelques-uns, les faux amis, les amis de Job, le tirèrent à la porte en le raillant; d'autres, les bons cœurs, le consolèrent en lui citant les exemples de songes menteurs, tâchant de lui persuader que le sien était sorti par la porte d'ivoire; un seul, un véritable ami, le fit coucher avec lui, lui parla jusqu'au jour de cette belle et bonne Marie Desmares, et de cette vertueuse demoiselle Chevillet de Champmeslé sa mère, et finit par lui persuader, ou à peu près, que deux si excellentes personnes ne pouvaient vouloir du mal, l'une à son mari, l'autre à son fils.

Tant que Champmeslé avait été couché près de cet ami, ou était demeuré en sa présence, il avait été un peu rassuré, comme nous avons dit; mais le coup était porté. A peine eut-il quitté son consolateur, que la même idée lui revint. Ce jour-là était un dimanche, et l'on jouait l'*Iphigénie* de M. Racine, et je ne sais plus quelle petite pièce, mon grand père, habillé en Grec, se promenait au foyer. Il avait le casque sur les yeux, sa cotte de maille de velours était toute constellée de larmes qui, comme des diamans liquides, coulaient jusque sur ses cothurnes. Et c'était pitié que de l'entendre chantonner, sur un air qui devenait plus lugubre de jour en jour, son éternel refrain: *Adieu paniers, vendanges sont faites!* Aussi, tout le monde, en entendant cet air lamentable, se dit:

—Mon Dieu! que Champmeslé va donc jouer tristement Ulysse ce soir.

—Ulysse n'est pas précisément un rôle gai, dit avec un flegme profond Bannière, que ce récit prenait jusqu'aux entrailles.

—Gai ou non, monsieur, je vous assure que le rôle fut joué terriblement ce jour-là. Baron, qui jouait Achille, ne savait plus comment se tenir, et Sallé, qui jouait Agamemnon, et qui était depuis un grand mois brouillé avec Baron, ne put s'empêcher de lui demander lorsqu'il lui dit:

Seigneur, qu'a donc ce bruit qui vous doive étonner:

"—Est-ce que Champmeslé est malade?"

—Tandis, interrompit Bannière, que la réplique est:

Juste ciel! saurait-il mon funeste artifice?

—Justement. Mais en vérité, mon frère, je vous trouve énormément lettré.

—Oui, l'on m'a fait apprendre tout cela dans ma famille, répondit modestement Bannière.

—Le spectacle achevé, continua Champmeslé, mon grand-père se garda bien de s'aller coucher et d'essayer de dormir. Il avait trop peur, dès qu'il aurait les yeux fermés, et même ayant les yeux ouverts, de revoir encore sa mère et sa femme. Il erra dans les rues en évitant de regarder dans les endroits sombres, et le matin, dès que les églises furent ouvertes, il alla donner trente sous au sacristain de Saint-Eustache pour faire dire une messe à l'intention de sa mère et une messe à l'intention de sa femme.

—C'est donc dix sous que je vais vous rendre? demanda le sacristain.

—Non pas, car vous en ferez dire une troisième pour moi. Gardez le tout.

—C'était un homme persévérant que votre grand-père, dit le novice.

—Eh! vous allez voir qu'il avait raison, poursuivit l'artiste.

—En revenant à l'hôtel de la comédie où les acteurs déjeunaient parfois avant les répétitions, la première personne que rencontra M. de Champmeslé fut Baron.

Baron le plaisanta sur sa figure sinistre.

Mais rien ne dérida mon grand-père. A toutes les plaisanteries de Baron, il secouait la tête d'un air qui voulait dire:

—Ah! si tu savais!

Baron comprit.

—Tu as donc un chagrin réel? demanda-t-il.

—Si j'en ai un, morbleu! je le crois, répondit mon grand-père; le plus grand chagrin que j'aie jamais eu.

Et il murmura tout bas:

—Viens avec nous, viens avec nous.

—Enfin, si grand que soit ce chagrin, dit Baron, essayant de maintenir la conversation sur le ton de la plaisanterie,

Ta douleur, Champmeslé, ne peut être éternelle,

—Ah! si, mon grand père, elle le sera pourtant, car elle ne finira qu'avec moi.

—Voyons, dis-la-moi, si c'est si sérieux que cela, je veux la connaître.

—Tu veux la connaître?

—Oui.

—Eh bien, ma douleur est de te savoir en brouille avec ce bon Sallé.

—Ah! par exemple! un bélître qui prétend que je vieillis et qui va le disant partout.

—Il a tort, on a l'âge que l'on paraît et tu parais trente ans à peine.

—Tu vois bien que c'est un cuistre, un drôle, un faquin!

—C'est tout ce que tu voudras, Baron, mais je ne veux pas mourir vous sachant brouillés, et comme cela ne peut tarder....

—Quoi! quelque chose ne peut tarder?

—Que je meure.

—Eh bien! soit, je me raccommoderai avec Sallé, le jour de ta mort, mon vieux Champmeslé, dit Baron.

—Va donc, car c'est aujourd'hui, répondit mon grand-père.

Et ma grée [illegible] et le car de Baron, qu'il n'était pas [illegible] à persuader, mon grand-père força Baron d'entrer au cabaret. Sallé était à table et déjeunait.

Mon grand père força encore Baron de s'asseoir en face de son ennemi, et s'assit entre eux deux.

—A table, la mélancolie s'en va, dit Bannière.

—Ah! jeune homme, jeune homme, s'écria dou[illegible] le comédien, vous avez voir combien vous vous trompez. Quoique assis tous deux à la même table, Baron et Sallé continuaient à se bouder, se montrant d'abord un peu les dents. Mais sans être un instant sa triste sérénité, M. de Champmeslé leur versa [illegible] dans le gosier, qu'il fallut bien pardonner. Voyant cet amour de leurs deux cœurs, mon grand père prit alors leurs deux mains qu'il joignit sur la table même, puis, comme s'il eût accompli son devoir en ce monde, de même qu'il eût reçu plus rien à faire sur la terre, il laissa tomber sa tête dans ses deux mains.

—Peut-être aussi, dit Bannière, se cachait-il ainsi à cause de cette vision qui le poursuivait?

—Ah! que voilà une réflexion qui prouve que vous êtes un jeune homme de sens, dit le comédien, c'était justement cela.

Tant il y a, que dans la position qu'il avait prise, mon grand père avait l'air de verser toutes les larmes de son corps.

[illegible] Sallé, vois Champmeslé qui pleure, mon [illegible] qu'on nous.

—Eh non, dit gaîment Baron, Champmeslé s'était engagé à mourir s'il avait le bonheur de nous réconcilier, il nous a réconciliés et il se meurt, par Dieu!

Mon grand père poussa un soupir.

Ce soupir avait quelque chose de glacial.

Les deux amis se regardèrent; ils venaient de se sentir frissonner malgré eux.

Puis ils reportèrent leurs yeux sur Champmeslé.

Son immobilité, qui allait jusqu'à l'absence même du souffle, les effraya.

Il tenait toujours sa tête entre ses deux mains, Baron en écarta l'une, Sallé l'autre, et l'on vit Champmeslé tomber, le visage pâle, le nez aplati contre la table, les yeux fixes, la bouche crispée.

Il était mort.

—Oh! mon sieur, s'écria Bannière, c'est navrant ce que vous racontez-là!

—N'est-ce pas mon frère? répondit l'artiste en poussant un gros soupir.

—Mais tout cela, continua Bannière, qui était un esprit logique, tout cela n'explique point pourquoi vous voulez vous confesser.

—Pourquoi.... mais comprenez donc, mon cher frère; on meurt subitement dans la famille des Champmeslé.... Mon grand-père, vous le voyez, est mort subitement, ma grand'mère est morte subitement, mon père est mort subitement, tous trois après avoir créé un rôle nouveau, car ce rôle d'Ulysse, c'était la première fois que mon grand-père le jouait, ayant abandonné Agamemnon à Sallé qui ambitionnait le rôle depuis longtemps.

—Eh bien! toutes les fois que je vais créer un rôle, je tremble à mon tour de mourir subitement comme sont morts mon père, mon grand-père et ma grand-mère....

—Mais vous allez donc créer un nouveau rôle? demanda timidement Bannière.

—Hélas! oui, mon frère, répondit Champmeslé avec un geste désespéré.

—Quand cela?

—Demain.

—Demain, dites-vous?

—Demain!

—Et quel rôle créez-vous?

—Oh! un rôle bien difficile.

—Lequel?

—Hérode.

—Hérode! Hérode dans *Hérode et Mariamne*, de M. de Voltaire! s'écria Bannière en faisant un bond en arrière et en joignant les mains de surprise.

—Oh! ne me le reprochez pas, dit lamentablement le comédien, j'en suis désolé.

—Vous êtes désolé de jouer la comédie et vous la jouez? fit Bannière, ne s'expliquant pas bien cette contradiction.

—Eh! mon Dieu! oui, s'écria Champmeslé; anomalie, caprice, tout ce que vous voudrez; mais cela est ainsi. Qu'y faire! Rien, car j'ai toutes les superstitions de ma famille; il me passe parfois dans l'esprit à ce propos, des idées....

—Quelles idées?

—Des idées que je ne peux pas émettre, attendu qu'elles porteront atteinte à l'honneur de ma grand'mère.

—Dites, je ne suis pas tout le monde.

—Il me passe dans l'idée que je ne suis pas tout-à-fait le fils de mon grand-père.

—Bah!

—Il me passe dans l'idée que cette rage que j'ai pour le théâtre et qui fait que quand je ne joue pas la comédie, je crois que je renie mon sang, que lorsque je la joue, je crois que je me damne, tient à ce que ce sang est, comme on dit en terme de blason, mi-parti comédien, mi-partie auteur. On a fort jasé autrefois sur ce que M. Racine donnait tous ses rôles à ma grand'mère. On n'a pas moins jasé sur ce que M. La Fontaine laissait mon grand-père mettre son nom auprès du sien. Oh! si cela était, je serais bien autrement damné, étant le petit-fils d'une comédienne et d'un homme qui a fait des tragédies d'amour.

—Ah! dit naïvement Bannière, il y a autant de chances, mon cher frère, pour que vous soyez le fils de M. La Fontaine que le fils de M. Racine.

—Mais alors, ce serait bien pis, car je serais le fils d'une comédienne et d'un homme qui a fait des contes fort libertins.

—Cas de conscience, c'est vrai, dit Bannière, mais ce n'est pas à nous de le discuter, et dès que quelqu'un de nos révérends pères sera sorti de table....

—Oh! oui, un confesseur, un confesseur, s'écria Champmeslé; un confesseur qui me dise que je suis le fils de M. Chevillet, de M. Racine ou de M. La Fontaine; un confesseur qui me dise si l'on est absolument damné quand on est comédien, fils de comédien, arrière-petit-fils de comédien. Oh! un confesseur, un confesseur, car je vais jouer un nouveau rôle demain, et je veux me confesser *in articulo mortis*!

—Mais calmez-vous, mon cher frère; vous n'êtes point d'âge à craindre pareil événement.

—Ah! que je vous trouve heureux, vous autres saints hommes, s'écria Champmeslé; que je vous trouve heureux, vous qui n'avez ni blanc ni rouge à vous mettre sur les joues, comme dans *Pyrame et Thisbé*, ni barbe à vous mettre au menton, comme dans *Hérode*; que je vous trouve heureux, vous qui, au lieu de descendre d'une triple génération de comédiens, êtes jésuites de père en fils.

—Monsieur, s'écria Bannière, que dites-vous donc là! Jésuites de père en fils! Mais vous délirez, mon très cher frère.

—Pardon, pardon, cent fois pardon; mais voyez-vous, quand je vais créer un rôle nouveau, je ne sais plus ce que je fais, je ne sais plus ce que je dis. Jésuite père en fils, je sais bien que cela n'est pas possible. Oh! permettez-moi de vous embrasser chrétiennement, mon frère, pour être sûr que vous me pardonnez.

Et il embrassa si bien le novice, et il le serra si tendrement dans ses bras, que la fameuse brochure qui semblait de son côté aspirer à la lumière, sauta cette fois hors de la poche de Bannière et retomba entre les mains de Champmeslé qui lut bien involontairement sur la première page:

HERODE ET MARIANNE.

Tragédie en cinq actes, de M. Arouet de Voltaire.

(*A continuer.*)

Décédée hier, 13 novembre, à 10 heures du matin, MARIE ALIX, fille de H. H. RAYMOND et MODESTE CRUZAT, âgée de 9 ans. Les amis de ses parents ainsi que ceux de la famille Cruzat sont priés d'assister à ses funérailles, ce soir à 4 heures et demie précises. Le convoi partira du No 117, rue Bourgogne, entre Conti et St-Louis.

Vente de linge fait, Chemises, Bottes, Souliers, Brodequins, etc.

Nous appelons l'attention des acheteurs à la vente de 250 [illegible] de linge fait et de 100 caisses bottes, souliers et brodequins.

Cette vente aura lieu, sans réserve, aujourd'hui, à 10 heures du matin, au magasin d'encan de J. B. Bloche & Co, No 77, rue de Chartres.

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS,
JEUDI SOIR, 13 NOVEMBRE 1851.

Le coton a été en bonne demande aujourd'hui et 5,000 balles ont changé de main à des prix très fermes. Nous cotons le middling @ good middling, 7 @ 7¾ cts la liv.

Le marché aux sucres est languissant. Il s'est vendu 100 boucauts de fair au fully fair, 4⅞ @ 5 cts la liv. La mélasse est en bonne demande à des prix fermes, 1,000 barils ont été pris à 24 et 24½ cts le gallon.

Le marché aux farines n'a pas changé, 1000 barils ont été pris à $3 75 pour la superfine St. Louis, et à $3 80 pour l'Ohio. Quelques petites ventes ont été faites de $3 @ $3 50 cts le boisseau.

Il ne s'est rien fait d'important dans les provisions. Le lard porc se détaille à $14 75. Les côtes de lard salé se vendent à $10 et 10½ cts et les épaules à 8¼ et 8½ cts la liv.

Nous avons remarqué quelques petites ventes de whiskey à 20 cts le gallon pour les qualités reçues.

Le change gouverne comme par le passé. Nous cotons Sterling 7 @ 10—Paris, 5f. 27 ½ @ 5f. 30—Traites sur New York à 60 jours, 2½ @ 2¾ pour cent d'escompte—Checks, ½ @ 1 pour cent d'escompte.

Le fret est le même—Coton pour Liverpool, 5/16 d—Pour le Havre 7/8 cts.

Port de la Nouvelle-Orléans.

—DÉPARTS.—

Navire Ascutna, Weeks pr Boston.
Brick Essex, Phillips, pr Baltimore.
Goëlette Pascagoula, Burke, pr Apalachicola.

ARRIVÉS HIER.

Navire Ashburton, Taylor, de New York.
[illegible], de Boston.
Goëlette [illegible], de [illegible].
[illegible], de Pointe [illegible].

[illegible]

—REMORQUÉS.—

New York, [illegible] navire Vicksburg, [illegible] Orleans.
[illegible] navire Thos Perkins, [illegible].
[illegible] navire Abaellino, [illegible].

WHIG UNION RANGERS!

Attention!

Les membres, ainsi que ceux qui désirent se joindre à ce corps, sont invités à se rendre [illegible] 15 novembre, à 6½ heures P. M. au local du dit corps, [illegible] l'angle de la Bourse et Douane [illegible].

Par ordre du président, PAULIN BLANQUE.

Compagnie d'Assurance de Liverpool et Londres de la Vie et contre l'Incendie.

CAPITAL [illegible] DEUX Millions de Piastres.

[illegible]

Capital actif DEUX MILLIONS TROIS CENT QUARANTE MILLE PIASTRES.

Cette Compagnie offrant, par son grand capital et la responsabilité individuelle des actionnaires la plus parfaite sécurité au public, est maintenant prête à assurer à la Nouvelle-Orléans contre les risques d'incendies, aux conditions les plus avantageuses.

[illegible] des primes pour les polices de cette compagnie sur un pied égal à avec les [illegible] Mutuelles, et tous les règlements de [illegible].

CHARLES BRIGGS, Agent, Bureau 135, Commune.

Directeurs à la Nlle. Orleans:

Samuel Nicholson,	J. Hertz,	Thos Settar
A. Ledoux,	G. A. Holt,	Wm More,
Wm Freret,	J. B. Bein,	C. Bullitt,
		E. Ogden.

Directeurs à New-York:

JAMES BROWN, Président,
FRANCIS COTTENET, Vice-Président.

George Barclay,	Francis Griffin,	Ed F Sanderson
[illegible],	Mortimer Livingston,	W. S. Wetmore,
C. W. Faber		Royal Phelps.

ALFRED PELL, Secrétaire-résident.

Directeurs à Liverpool:

WM NICOL, Président,
JOSEPH C. EWARD—JOSEPH HORNBY, Vice-Présidents.

[illegible]	Robt Higgin,	Edw. Moon,
[illegible]	Geo Hall,	Lewin Mozley,
[illegible]	John Hore,	Jos Shipley,
[illegible]	Geo Hall Lawrence,	Hetman Stolterfoht,
[illegible]	John Marriott	John Swainson

SWINTON BOULT, Secrétaire.

Directeurs à Londres:

WM EDWARD P. M., Président.
GEO FREDERICK YOUNG, Vice Président.

Sir Wm P. [illegible] Bathe Bart.,	John Banking,
Wm Brown, M. P.	Jas M. Royeter,
Mathew Forster, M. P.	Seymour Peason,
Frederick Harrison,	Swinton Boult,
James Hartley,	Ross de Mangles,
Hon F. Ponsonby,	

BENJAMIN HENDERSON, Secrétaire-résident.

14nov—

PERDUS—Deux billets datés le 14 novembre 1850, souscrits par J. A. Gonzales à son propre ordre et par lui endossés, de $20 [illegible] chacune payables respectivement à 14 et 16 mois de leur date, paraphés ne varietur, par C. Prieur, notaire. La personne qui les aura trouvés, est priée de les rapporter au soussigné. A. DORIOCOURT & CO., 57, rue St-Pierre.
14nov—[illegible]

A LOUER.

UNE belle Maison, située rue des Remparts près de l'encoignure de la rue de l'Esplanade, composée de trois chambres au rez de chaussée, d'un cabinet, deux chambres dans l'attique, cuisine, chambre à domestique et water works. S'adresser à
EUG. ROCHEREAU & Co,
14nov 17 & 19, rue St Louis

RHUM—150 barils rhum blanc de la Nouvelle Angleterre, en magasin et à vendre par
F. W. VREDENBURG & Co,
14nov 29, Vieille Levée

VIN ROUGE—100 barriques vin de Bordeaux bon ordinaire, à vendre par
W. F. VREDENBURG & Co,
14nov 29, Vieille Levée

SAUERKRAUT—150 colis de New-York, en magasin et à vendre par
W. F. VREDENBURG & Co,
14nov 29, Vieille Levée

MUSCADES—[illegible] barriques prime No 1, en magasin et à vendre par
F. W. VREDENBURG & Co,
14nov 29, Vieille Levée

HUILE DE BALEINE—6,000 gallons épurée, à vendre par
W. F. VREDENBURG & Co.
14nov 29, Vieille Levée

CAMPHRE—10 barils raffiné, en magasin et à vendre par
F. W. VREDENBURG & Co.
14 nov 29, Vieille Levée

INDIGO—40 surons Caracas et 10 caisses Manille, à vendre par
F. W. VREDENBURG & CO.
14nov 29, Vieille Levée

HUILE DE LIN—50 barils cuite, à vendre par
F. W. VREDENBURG & Co,
14nov 29, Vieille Levée

BLANC DE CERUSE—30 tonneaux pur, No Un, à vendre par
F. W. VREDENBURG & Co,
14nov 29, Vieille Levée

ALLUMETTES—150 grosses de E. E. Clark, New-Haven, Connecticut, les meilleures allumettes faites aux Etats-Unis, à vendre au commerce aux prix de manufacture, par
12 nov—1m W. H. BUNNELL, 10, Gravier

SAVON EXCELSIOR—Cet article qui a obtenu la plus haute prime à l'Exposition Universelle, lave à l'eau salée et à l'eau douce. A vendre à l'agence de la manufacture par
12 nov—1m W. H. BUNNELL, 10, Gravier

MME F. FRYER, Encoignure Royale et Bienville désire avoir un domestique parlant anglais et français et connaissant bien la ville. A entrer de suite. 12nov

EN débarquement du Miltiades, de Bordeaux:
100 jarres marmelade d'abricots.
24 do do abricots au sirop,
12 do do prunes entières au sirop,
80 caisses fruits assortis au jus.
THOMAS PINET & Co
12 nov 29, rue Conti.

BILLETS DE LOTERIE.

DES ordres pour des billets de la loterie de la Havane seront reçus et exécutés immédiatement au prix de $4 30 le billet entier.

Les billets gagnant n'importe quel prix seront escomptés au taux le plus bas du marché par
D. BORNIO,
34, rue Gravier et 201 rue Royale dans son magasin de cigares en détail.
12 nov

CIGARES de la Havane—1,000,000 qualités assorties, à vendre par
8 nov B. VALLS, 75 rue des Magasins

MARCHANDISES SECHES de saison, nouvelle mode—6 caisses riches, châles en soie à carreaux, unis et à rayes, à vendre par
11nov—6t W. H. BUNNELL, 10, Gravier

MLLE MANSUY, RUE DE CHARTRES No [illegible], De retour de France, a l'honneur d'informer les Dames qu'elle fera son ouverture de hautes nouveautés le jeudi 13 novembre prochain.
14 nov—8

MAGASIN DE MODES ET NOUVEAUTES, rue Royale, No 158

Mme Robert a l'honneur de prévenir les Dames de la N. Orléans et celles de la campagne, qu'elle a reçu de Paris un assortiment de marchandises de modes, composé de chapeaux et capotes en tous genres, mantelets, manteaux, dentelles de fil, valenciennes, voiles de dentelles, broderies, gants Jouvin, do de soie, éventails riches pour mariées, épingles dorées, boucles &c &c. Elle en fera l'ouverture samedi le 15 courant. 14 nov—8

MAISON DELOUVRE,
RUE ROYALE, 141.

MLLE GUERIN

A l'honneur de prévenir les dames de la Nouvelle-Orléans qu'elle fera l'ouverture de ses marchandises d'hiver, le jeudi 13 novembre. Elle appelle surtout leur attention sur le choix de lingerie et broderie, auxquels elle a apporté un soin tout spécial.
13nov—6 CHS GUERIN.

Mme FRYER

A l'honneur de prévenir les dames qu'elle fera l'ouverture de son magasin de la rue de Chartres, No 54, jeudi, 13 novembre. Outre ses assortimens ordinaires en nouveautés et modes les dames trouveront une spécialité d'étoffes pour deuil, en tous genres, pour négligées et toilettes, indiennes, mousselines, mérinos, cachemir, Barpour, etc. 11 nov

Mme Marchand,
Rue du Canal, No 118, entre Bourbon et Dauphine.

A l'honneur d'informer les dames de la ville et de la campagne, qu'elle vient de recevoir de Paris un magnifique assortiment de MODES et de NOUVEAUTES, qu'elle vendra à des prix très modérés. Les dames qu'elle a appelées dans le choix des articles qu'elle vient de recevoir, lui font espérer leur bienveillant patronage comme par le passé.
8 nov—6

Mme FREMINEAU

A l'honneur de prévenir les dames qu'elle fera son ouverture de Modes et Nouveautés le Jeudi 13 courant, rue Canal, No. 112.
13nov—12

No 34, Rue de Chartres, encoignure Douane.

OLYMPE

A L'HONNEUR de prévenir les dames qu'elle vient de recevoir le choix le plus complet de marchandises de modes et nouveautés, et consistant principalement en chapeaux et capotes, manteaux velours, satin, drap &c, mantelets, lard de [illegible], volants, guipure application et point d'Alençon, châles cachemire de l'Inde et transparents en marabouts, de l'Exposition Universelle de Londres, levantine, fourrures, soieries en tout genre, lingerie, broderie mousseline de soie imprimée à volants, pompadour, ombrelles, cachemire, dentelles, valenciennes, malines et point d'Angleterre, &c., et qu'elle en fera positivement l'ouverture jeudi 13 novembre courant.

OLYMPE, ayant choisi elle-même toutes ces marchandises dans les meilleures maisons de Paris et de Londres, ose espérer que les dames voudront bien lui continuer leur bienveillant patronage.
[illegible]

COMPAGNIE DE LA PRESSE A COTON DE LA LEVÉE

L'ELECTION annuelle des directeurs de cette institution aura lieu le 3me lundi, 17 du courant, au bureau de la Compagnie, de 10 heures A. M. à 2 heures P. M. F. J. FORSTALL, Secrétaire.
10 nov

Compagnie et Banque du Canal de la Nouvelle Orléans.

Les actionnaires sont par le présent notifiés que l'élection annuelle des directeurs de cette banque aura lieu au local de la Banque, le lundi décembre, entre 10 heures A. M. et 2 heures P. M.
SAMUEL C. BELL, Caissier
10 nov—3[illegible]

PAUL FERQUIER, rue de Chartres No 103 vient de recevoir par le navire *Samuel Lyer* un très bel assortiment de marchandises [illegible] draps, casimirs, cachemires, soieries pour gilets, etc. Il engage les personnes [illegible].

Chien perdu.—$5 de Récompense

Parti dimanche dernier de la maison [illegible] [illegible] à quiconque le ramènera à
HENRY HOPKINS,
Enc. Ste Anne et Dauphine.
11 nov—3t

LA société existant sous la raison J. A. Rousseau & Co, est dissoute d'un commun accord. M. J. A. Rousseau reste seul chargé de la liquidation. J. A. ROUSSEAU & Co.
8 nov—3m6

TAPIS, TOILE CIREE &c

RECEMMENT reçus des manufactures anglaises et américaines:

Tapis, moquette en velours et Bruxelles.
Tapis à pile de Bruxelles, Ingrain et Vénitien.
Rideaux en drap, toile de [illegible], Couvertures de tables, tapis &c.
Toiles cirées [illegible] de 3 à 24 pieds de large, de toute genre.
Le tout [illegible] en vente aux plus bas prix.
A. BROUSSEAU & Co.
10 nov—1m 23, Chartres

IL a été perdu hier le 12 novembre, au marché [illegible] contenant 12 mandats de la somme de $45 et [illegible] $40. Les paiements de ces mandats sont arrêtés. La personne qui trouvera le dit livre voudra le remettre chez P. LA CROIX, Toulouse, 13, on donnera une récompense.

A. Barraud,

Rue de Chartres, entre Bienville et Douane, 49

A L'HONNEUR d'annoncer à ses connaissances, et au public en général, qu'il vient d'ouvrir un établissement.

Il continuera [illegible] articles de coiffure et [illegible] la confection de faux cheveux, tels que boucles, tours, perruques, etc.

[illegible]

J. B. Boiron,

61, RUE ST-CHARLES,

PARFUMERIE ET ARTICLES DE FANTAISIE.

J. B. BOIRON a l'honneur d'informer sa clientèle qu'arrivant de France, il rapporte un magnifique assortiment d'articles les plus nouveaux, choisis par lui à Paris et à Londres, tels que: Chemises de toutes qualités,

Un [illegible] nouveaux dessins,
Cravates et cols de fantaisie,
Chaussettes blanches, écrues tous genres,
Bretelles, etc.,
Cannes et parapluies des plus variés,
Portes monnaie tous genres,
Foulards et mouchoirs de batiste assortis,
Un assortiment très varié de canifs et limes à ongles
Flacons pour dames très variés.

AUSSI:

500 douz. gants Jouvin, pour hommes, assortis, [illegible], cachemire, castor, daim, etc., d'amazone.

Un grand assortiment de parfumeries des meilleures manufactures de Paris.
Cheveux assortis pour nattes, bandeaux, frisettes, toupets, etc.
Conditions libérales pour la vente en gros.
12 nov

AVIS—AYANT vendu mon établissement de CHARRON à M. W. L. COCKERILL, je prie respectueusement mes amis et mes anciennes pratiques de continuer à lui envoyer leurs ordres.

M. Cockerill aura toujours en main un assortiment de CHARRETTES, WAGONS D'HABITATION, ROUES, BROUETTES, etc. des meilleures manufactures de Philadelphie, et exécutera promptement comme par le passé, tous les ordres qui lui seront envoyés.

JAMES D. DENEGRE, 27, Vieille Levée.

En conséquence de ce qui précède, j'ai l'honneur d'informer les amis de M. Denegre ainsi que les miens, que je suis prêt à leur fournir tout ce dont ils auront besoin, dans mon genre d'affaire, au plus bas prix à l'ancien établissement, 27, Vieille Levée.
W. L. COCKERILL,
1er nov 27, Vieille Levée.

Graines fraîches d'automne, de jardin.

REÇU par COMSTOCK & CO., No 11, rue de la Commune, par le steamer Winfield Scott, de New-York. Un grand assortiment de graines de jardin, garanties de la récolte de 1851:

Haricots;	Laitues;
Pois,	Choux;
Betteraves,	Oignons;
Navets;	Poireaux.

Ils ont aussi en main un grand assortiment de graines d'herbes, oignon, seigle, orge, froment rouge et blanc—Aussi plants de bois d'arc à $3 et $6 le millier, ornements.
13nov—6f

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS—372 caisses, en débarquement des navires William, Genoa, R. C. Sheppard, Bay State et North America, à vendre à des conditions libérales par
13 nov G. W. DUNBAR, 5, Magasins.

VERT DE PARIS, belle couleur, à vendre par
13 nov—6f W. H. BUNNELL, 10, Gravier

PRUNES SECHES—37 barils prunes sèches, 6 caisses de 30 boîtes de fantaisie; 15 do do 24 paubans;
En débarquement de la barque Horace, de Bordeaux, à vendre par
RAYMOND CAHUZAC,
13 nov 30, Vieille Levée

X. LAMBERT, importeur de vins et d'eaux de vie, reçoit constamment des VINS et EAUX DE VIE pour l'usage de familles, qu'il offre à vendre à des prix modérés. 11nov—1m

TABAC EN FEUILLE de la Havane—18 balles de tabac Vuelta de Abajo, tout ce qu'il y a de beau, venant d'être reçu par le brick Mary Elisabeth, de la Havane, et à vendre par
D. BORNIO Jr,
11nov 34, rue Gravier

CIGARES de la Havane—400,000 Regalias, Canones, Media Regalias, Milar, Damas, Panetelas, Londres, &c., des meilleures marques, telles que Cabanas, Figaros, Portagas, Sol, Perfeccion, Silfide, Dos Hermanos, Lord Wellington, Lara de Oro, Concordia, Refugio, Sevillana, et beaucoup d'autres en magasin et à vendre par
D. BORNIO Jr.
11 nov 34, rue Gravier

PICADURA—Papier pour cigarettes, des boîtes pour cigares de la Havane, en magasin et à vendre par D. BORNIO Jr.
11 nov 34, rue Gravier

EN débarquement du navire Pulaski, venant de Bordeaux:
10 barriques vin blanc Sauterne, à vendre par
F. LONGIS,
11 nov 47, Vieille Levée

VINS—50 quarts Porto doux à La Couronne, de Mi Reig;
20 do do sec de F. Durand,
150 do Madère de F. Grousset;
100 caisses vin rouge St-Julien et Margaux,
50 barriques vin Bordeaux ordinaire,
30 paniers champagne de F. A. Garreau;
30 paniers huile Plagniol;
A vendre par F. LONGIS,
11 nov 47, Vieille Levée

CHAPEAUX FRANCAIS EN GROS.

Reçu par le navire Emperor:—Un grand assortiment de CHAPEAUX ET CASQUETTES, pour hommes et pour enfants, à vendre par
THEOD. FROIS,
17 oct 14, rue du Canal.

Nouveautés de Saison.

REÇU par le navire Emperor du Havre, un grand assortiment de marchandises françaises, à vendre par THEOD. FROIS,
17 oct 14, rue du Canal.

100 Piastres de Récompense.

Parti marron le mardi [illegible] dernier, le mulâtre nommé ROBERT [illegible], âgé de 30 à 35 ans, teint clair, taille de 5 pieds 6 pouces, pesant environ 140 [illegible], il regarde de travers et a toujours l'air mécontent. La susdite récompense sera donnée à quiconque remettra ledit esclave au soussigné. L'on suppose qu'il s'est échappé dans un état libre. F. FABRE & CO.
12 nov 29, Magasins.

10 PIASTRES DE RECOMPENSE.

PARTIE marronne le 23 septembre, la négresse ANNA, surnommée Diana, âgée de trente à trente cinq ans, taille très petite, parlant anglais et peu français et espagnol. Elle est [illegible] très active. La récompense ci-dessus sera donnée à qui la ramènera chez F. Arrieta, [illegible] St-Bernard. F. ARRIETA.
12nov—3

GRAND EMPRUNT DE L'ETAT ELECTORAL DE HESSE,

de 6,725,000 piastres.

CET emprunt est garanti par le gouvernement et contracté par la maison de Banque de MM. A. Von Rothschild & Sons, de Francfort sur M.

Les prix suivants seront payés:

14 de 40,000 piastres	60 de	4,000 piastres	
22 de 36,000	50 de	2,000	
24 de 32,000	120 de	1,500	
60 de 8,000	130 de	1,400	

Le plus faible est de $55.

Le prochain tirage aura lieu positivement le 1*er décembre* 1851.

Le prix du billet est comme suit:
Un billet 5 piastres [illegible] 25 piastres
Treize [illegible]

Les personnes peuvent être [illegible] de banques, mandats ou traites sur l'Europe, &c. Chaque [illegible] recevra, sans retard, le prospectus avec les détails, et après le tirage la liste des numéros heureux. Les prix seront payés en espèces, à Francfort sur le Mein, Paris, Londres, New-York et la Nouvelle-Orléans.

S'adresser immédiatement à MORIZ STIEBEL Sons, banquiers et marchands, Francfort sur le Mein, Allemagne, ou à Muebel & Co, marchands, N. Nichols Lane, Lombard Street, Londres.

P. S.—Les remises qui arriveront trop tard seront renvoyées à l'expéditeur, ou s'il le préfère on lui donnera des inscriptions pour le prochain tirage.

N. B.—L'argent et les ordres seront reçus au bureau de l'Abeille. 21août—3 [illegible]

Bal du Globe.

ENCOIGNURE ST-PIERRE ET ST CLAUDE.

LE public est informé que l'ouverture de cette belle salle aura lieu SAMEDI le [illegible] du courant [illegible] un BAL MASQUÉ, [illegible] continuera pendant la saison d'amusement.

Les amateurs [illegible] dans tous les endroits publics, feront connaître les jours de bal [illegible].

Un orchestre choisi sous la direction d'un habile chef exécutera les valses, polkas et contredanses les plus modernes.

Dans un des [illegible] de la salle, se trouvera une buvette où toutes les meilleures liqueurs et rafraîchissements seront servis. Aussi un restaurant placé sous la direction d'un excellent cuisinier.

Cinq officiers de police nommés par le recorder préserveront la paix et le décorum pendant la fête. Personne ne sera admis dans le bal avec des armes. S. VIOSCA, Propriétaire.
8 nov

OUVERTURE DU RESTAURANT DU WHITE HALL.

LES soussignés ont l'honneur de prévenir leurs amis et le public en général [illegible] l'ouverture de leur restaurant [illegible].

La vaste salle a été [illegible] et avec élégance. Rien n'a été négligé pour [illegible] cet aspect agréable [illegible] l'estomac se satisfait.

L'élégance du service [illegible] du premier restaurant de la ville. Les propriétaires ont compris que partout [illegible] un bien être des personnes [illegible] de leur patronage [illegible] en première ligne.

Leurs vins, leurs liqueurs sont de premier choix, ils recommandent à l'attention du gourmet. La carte sera toujours composée des mets les plus fins, les plus délicats, primeurs, gibiers, poissons, huîtres des endroits les plus renommés, truffes, champignons, &c.

Service prompt, à toute heure du jour et de la nuit.

Les soussignés ont l'espoir [illegible] du public, ne mettront [illegible].
BERTRAND, CONDE & Co.

Bénéfice de l'Association Charitable des Pompiers.

UN GRAND FEU D'ARTIFICE sera tiré sur la Place Lafayette, le 15 novembre prochain, par G. Caron, au bénéfice de cette association. Une magnifique pièce représentant le CRISTAL PALAIS DE CRISTAL sera exhibée.

Afin de faciliter toute [illegible] à assister à cette représentation, [illegible].

[illegible]

E. S. Mercier, trésorier, [illegible]
G. W. [illegible], [illegible]
J. M. Intyre, 11, Chartres.
[illegible]
[illegible]

COLLEGE DE LA LOUISIANE

DIRECTEUR—LOUIS DUFAU.

LE directeur de ce Collège qui dans l'espace de [illegible] a l'honneur de prévenir [illegible] PENSIONNAIRES.

[illegible]

Boulangerie, Maisons, etc, à Louer.

LA maison spacieuse et commode connue sous le nom de Boulangerie de la rue de John, située rue St. John, entre Gravier et Perdido, ayant été réparée à neuf et mise en très bon état, est maintenant offerte à louer. Les améliorations consistent en 5 fours, une machine de la force de deux chevaux, magasin à farine, une écurie pouvant contenir 12 chevaux pour la boulangerie, trois bonnes chambres avec cuisine et chambres à domestiques, et un grand hangar, convenable pour une manufacture de soda, ou pour chantier. Le tout sera loué ensemble ou séparément à un bon locataire. Pour les conditions, s'adresser à M. Judson, encoignure Canal et Camp, ou à J. K. Collins entrepreneur.

P. & E. REILLY & Co.
Encoignure Royale et Canal,

ONT l'honneur de donner avis [illegible] le complément de leurs marchandises d'hiver, par les navires Leonard Dyer et New England, et qu'ils offrent des à présent un choix remarquable de nouveautés en tout genre [illegible] des maisons de Paris les mieux connues. Entr'autres articles se trouvent:

Mousseline de laine et cachemires imprimés,
Cachemires et tartans écossais,
Barèges et châles, teintes fines,
Draps de dames unis et ombrés,
Popelines écossaises 5/4,
Cachemires unis, toutes nuances,
Velours mousseline pour robes et confection.

Soieries.

Gros de Naples unis, chinés et écossais; do brochés et quadrillés,
Gros d'Afrique, renaissance très riche;
Gros d'Ecosse, royale et armure,
Satin de Chine noir et couleurs,
Satins, marcellines, Borneos,
Moires de couleur et noir,
Moire antique très riche, &c,
Cols, chemisettes et manches pagodes,
Mouchoirs bordés, robes, &c,
Un choix très riche de valenciennes et dentelles anglaises,
Broderies à jour et bandes pour lingerie,
[illegible]
Parures nouveaux très riches,
Bas de cachemire [illegible], &c.

Confection.

Manteaux en velours, drap et satin de Chine de drap application échroderies,
Burnous brodés pour bal,
Mantelet, surtout, application jais,
Paletots d'enfants, genre nouveau, &c. &c.

Tous les articles ci-dessus de notre importation et choisis par l'un de nous, seront vendus aux conditions les plus avantageuses et aux plus bas prix de la place. P. & E. REILLY & Co.

Toile à draps, chemises et Imprimes

LE soussigné offre à vendre à des conditions libérales:
150 balles 4/4 imprimés [illegible]
150 do 4/4 toiles [illegible]
200 do 7/8 & 3/4 [illegible] convenable pour le marché mexicain, à vendre par
H. BOYER & Co.
5 nov—24 [illegible] Douane

Julius JEHNE

A TRANSPORTÉ son établissement de papeterie et de reliure du No 114 au No 85, rue de Chartres en face du bureau de l'Abeille.

Ayant reçu de Philadelphie par le navire Westmoreland un grand assortiment de papeterie pour comptoirs, bureaux et écoles, savoir: papier à lettres, écolier folio à registre, cartes blanches et à jouer de toute qualité, papiers à note. Une grande variété de registres, memorandums, livres de checks, ou de déchargement, ardoises doubles et simples français et Anglaises, livres de comptes pour écoliers, almanachs allemands et anglais pour 1852, et tous les articles appartenant à ce genre d'affaires, ouvrages d'imprimerie exécutés avec soin. Le soussigné croit avoir satisfait au choix de telle et intérêt de bonté au patronage du public.
30 oct—30f JULIUS JAEHNE

Bois de construction, Bois de construction:

LES soussignés ont constamment en main un grand assortiment de bois blancs, tels que planches, planchers et voliges; aussi, des bois de construction, de toutes dimensions, qu'ils offrent à vendre aux prix réguliers du marché, soit pour du comptant, soit pour des acceptations de la ville.

Tous les ordres qui leur seront laissés soit à leur bureau tête du Vieux Bassin, encoignure Toulouse, ou chez leurs agents, MM. Legendre et Ferrier, No 11, rue Bienville, seront remplis dans le plus bref délai. 12 mars DE FRABLY & GAGNET

200 Caisses vin rouge Chateau Margaux,

100	do	do	Latour;
100	do	do	Lafitte;
50	do	do	Margaux en 1/2 bout.
30	do	do	blanc Haut Sauterne
30	do	do	en demi bouteilles.

Cognac des marques J. Castillon, La Rochelle &c, en demi pipes, quarts de pipes et bouteilles, vieux cognac pour provisions de familles, par gallon, bouchons fins et extra fins, anisette, kirsch, absinthe suisse, huile des marques Plagniol & Possel, bouteilles vides et demi bouteilles, à vendre par
A. DUBUCH, 77, rue St Louis
28 oct entre Royale et Bourbon

EN magasin et à vendre par les soussignés,
[illegible] bouteilles vides, 2 douces,
100 caisses vermouth, 100 do absinthe,
40 balles bouchons,
100 barriques vin rouge St Julien,
200 do Muscat de Frontignan,
50 barriques vin Marseille,
30 do do rouge Bordeaux
50 barils vin blanc Ht-Sauterne et Barsac,
50 caisses do do do.
50 ¼ pipes cognac,
500 dame-jeannes de 5 gallons,
100 do 3 do,
300 do 2 do,
200 do 1 do.
PAUL JUGE FILS & Co,
10 nov 27, rue St Louis

Meubles, Glaces, Porcelaines, Cristaux et articles de fantaisie,

P. Mallard,
Rue Royale, No 67.

ARRIVANT d'Europe [illegible] un grand assortiment d'articles [illegible].

[illegible]

Modes! Soieries Nouveautés

L. Bincke,

30, rue de Chartres, encoignure Douane.

PRÉVIENT respectueusement [illegible] Nouvelle-Orléans [illegible].

[illegible] Il fera l'ouverture [illegible] jeudi prochain, 13 novembre.

DREZ,

MANUFACTURE DE CHAPEAUX,

67, rue de Chartres près l'encoignure Bienville,

A l'honneur de prévenir [illegible] ainsi que complète [illegible] de recevoir de Paris un grand assortiment de [illegible].

FOIRE DES DAMES.

LES dames de la Nouvelle-Orléans annoncent respectueusement [illegible] à l'Armory Hall [illegible] de la Troisième Municipalité.

Cette noble institution ayant plus de deux cents enfants à instruire et à élever, et étant entièrement dépourvue de ressources pécuniaires.
7 nov

BATAILLON D'ARTILLERIE.

Nouvelle-Orléans, 8 nov 1851.

L'ELECTION d'un capitaine pour la [illegible] compagnie aura lieu au dit arsenal dimanche 16 novembre de 10 à 12 heures A. M.

Le juge sera présidé par le capitaine Ed. Bercier [illegible] compagnie, assisté de [illegible].

Par ordre du major Gally, F. SAUTON, Adjudant Major.
12 nov—4

[illegible]

GRAVEUR ET IMPRIMEUR EN TAILLE DOUCE.

SALOMON,
GRAVEUR ET IMPRIMEUR,
75, rue Chartres.

Cartes de visites, plaques de portes, armoiries, alliances, cachet de notaires, etc., parfaitement gravés.

Un joli assortiment de [illegible].
1er oct—2m

PORTRAITS EN MINIATURE.

MADAME LAFITIER, rue Conti [illegible], entre Royale et Chartres [illegible].

Papiers peints.

CÉDÉFOT a reçu par [illegible] Gertrude, un assortiment [illegible] ce qui concerne la décoration [illegible].

VETEMENS D'HOMMES POUR L'HIVER.

36, RUE DE CHARTRES.

NOUS avons reçu par les derniers arrivages de France, et par [illegible] New-York, [illegible].

BAGAY & LECANU.

$100,000 DE [illegible]

Alfred Monroe et Cie.,

34, rue des Magasins encoignure Gravier.

NOUS informons [illegible] MARCHANDISES [illegible].

[illegible]

ALFRED MONROE & Co.
8 nov—1m

Changement de Domicile.

J. N. CURIEN a transporté son [illegible] No 32, rue Dumaine, au No 43, encoignure Conti et de Dumaine.

AVIS.

LE soussigné a l'honneur d'annoncer à ses amis et au public en général qu'il [illegible] M. Jules Boisse [illegible] salon de coiffure et articles de toilette [illegible] l'établissement de l'Hôtel St. Louis [illegible] anciens habitués.
EUGENE PINAUD

Fraisiers—Fraisiers.

LE soussigné peut disposer en ce moment de quelques milliers de pieds de fraisiers [illegible].

Avis important.

LE soussigné a l'honneur de [illegible] l'ancienne clientèle de [illegible], qu'il vient de recevoir de France et du Nord, un assortiment complet de marchandises [illegible], qui seront vendues à des prix très modérés. Les magasins sont situés
ENCOIGNURE DUMAINE ET CONDE,
HOPITAL ET CONDE,
CAMP ET JULIE.
18 oct—1m B. TIBLIER

A VENDRE par le soussigné, en débarquement de l'Aurora, du Brunswick et du Pulaski, venant de Bordeaux:
10 tonneaux vin de la Gironde,
60 barriques vin rouge ordinaire,
40 do do do
16 do vin blanc,
12 demi do do
7 nov—3f J. JOUAN, 19 et 21, Madison

EN magasin et à vendre par le soussigné:
150 barriques vin rouge ordinaire,
16 quarts eau de vie rassie,
10 barriques vin rouge vieux.
7nov—3f J. JOUAN, 19 et 21, Madison

A LOUER une grande maison, No 4, rue de la Paix. Cette grande maison possède toutes les commodités pour une famille, et a aussi un grand jardin derrière, écurie, cuisine et hangard.
S'adresser à P. CUSACHS,
4 nov Encoig Royale et St-Philippe

A LOUER.

Deux MAGASINS de brique à trois étages, situés à l'encoignure Gallatin et Hôpital. S'adresser à
EDW. SHIFF & Co.
7 nov—3f 129, rue de la Commune

BUREAU A LOUER—Un bureau sur le devant, au dessus de notre magasin, 13 Bienville.
S'adresser à A. COUTIN & RANSON,
10nov 13 Bienville

A LOUER—Possession immédiate.

UNE jolie maison haute en briques, très commode et très agréable pour une famille, située rue de l'Esplanade, entre Royale et Bourbon, avant cuisine haute en briques, cour et arrière cour, citerne, water works &c. S'adresser à
H. GILLY,
12 nov 32, Vieille Levée

BOTTES, SOULIERS ET CHAPEAUX—432 caisses, en débarquement des navires Wm Witt, Bay State et North American, formant un bel assortiment, à vendre à bon marché, pour du comptant ou en bons billets par JNO. M. GOULD & Co,
12 nov 9, rue des Magasins

AMANDES—300 livres amandes douces sans coques, très fraîches, venant d'arriver, à vendre par P. CUSACHS, Encoignure Royale et Philippe
30 oct

MARCHANDISES ANGLAISES ET AMERICAINES.

UN bel assortiment d'indiennes, cotons, flanelles, casimirs, couvertures, parapluies, [illegible], ouvres, et une grande variété d'autres articles, à vendre par THEOD. FROIS,
17 oct 14, rue du Canal.

A VENDRE.

UN LOT DE TERRE sur St Joseph, entre Magazine et Camp. $2,500, moitié [illegible] à 6 et 12 mois, hypothèque jusqu'à parfait paiement.
S'adresser au No 34, rue Royale, à
A. BOUDOUSQUIE.

BAREGES, CACHEMIRES UNIS ET IMPRIMES, [illegible] à 25 cts la yarde, chez C. LAROUSSINI & Co, Maison Royale No 1 et [illegible] Baronne et Poydras.

BOTTES, SOULIERS, CHAPEAUX ET BRODEQUINS—150 caisses en débarquement des navires Geo W Bourne, Giraffe & Louisianar.—Aussi: 81 caisses de souliers en gomme élastique, reçues par les navires Galena et le steamship Georgia, consistant en souliers de caoutchouc pour hommes et dames, [illegible] de chevreau pour dames et demoiselles, à vendre par
ISAAC HOBBS & Co.
Successeurs de R. G. Hobbs,
[illegible] rue de la Douane

CONVERTURES pour nègres [illegible]
21 nov—2t W. H. BUNNELL, 10, Gravier